

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux  
Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 27 mars 2008

Référence : DG-GS33-EI-07-312  
Affaire n° : 8292-520001-1-1

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux

**Présentation**

Par pétition en date du 25 mars 2007, la Société Sablière SOSA a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et gravier et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune LE FIEU.

Il convient de souligner que l'installation de traitement ne se trouve pas sur le site de la carrière. La demande concerne deux installations classées pour la protection de l'environnement dont l'instruction fait l'objet d'une présentation à des commissions différentes :

- **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** pour la carrière de sable et gravier au lieu dit « Vignes du Juge »
- **Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques** pour l'installation de traitement des matériaux.

Un seul dossier regroupant les caractéristiques des deux installations a été réalisé, celui-ci a été jugé recevable par l'inspection des installations classées le 27 juin 2007.

Le présent rapport traite de l'instruction relative à la demande d'exploitation d'une installation de traitement des matériaux.

**I - INSTALLATIONS - ACTIVITES**

**I.1 – Localisation**

L'installation de traitement est implantée sur la commune du FIEU au lieu dit « Le jard des Porchères ». Elle est implantée juste à côté de la carrière qui alimente l'installation en matériaux par convoyeur.



L'évacuation des matériaux traités est réalisée à partir d'une voie privée (après la traversée de la voie communale n°7) et rejoint la RD21 puis la RD10. Les camions rejoignent ensuite l'A89 en empruntant la déviation de Coutras.

Les plus proches habitations se trouvent à au moins 500 mètres du site.

### I.2 - Activité

L'activité de l'établissement est exclusivement le traitement de matériaux (concassage - criblage de produits minéraux naturels) avec une puissance installée d'environ 1100 kW

### I.3 - Installations - Aménagement du site

Le site dispose actuellement :

- Un ensemble de débouillage - criblage (2 débouilleurs et 2 cribles) (120 kW)
- Un ensemble transporteur de chaîne et de tapis transporteurs. (220 kW)
- 3 trémies de distribution (10 kW)
- 3 cribles indépendants (67 kW)
- Un broyeur (75 kW)
- Un ensemble de pompe nécessaire au circuit de lavage (350 kW)
- Un laveur de roues (10 kW)
- installations annexes (pont bascule, bureaux,..) (150 kW environ)

## II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Installation criblage concassage de produits minéraux naturels	Puissance installée 1100 kW	2515-1	A
Stockage de gasoil d'une capacité de 50 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente 10 m <sup>3</sup>	1430 1432	NC
Installation de distribution de liquide inflammable - Débit de 3 m <sup>3</sup> /h	Débit équivalent 0,6 m <sup>3</sup> /h	2564	NC

- (1) - A = Régime de l'autorisation  
 - D = Régime de la déclaration  
 - NC = Non classable

## III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION

### III.1 - Impact paysagé

L'environnement immédiat du site est composé d'une zone rurale agricole avec un habitat faible. Aucune habitation n'est située dans un rayon de 300 m du site.

Un merlon doublé d'une haie paysagère et la conservation d'une zone boisée autour du site, à l'exception la partie limitrophe avec la carrière, limite l'impact paysager de l'installation de traitement.

### **III.2 - Ressource et pollution de l'eau**

#### Approvisionnement, utilisation

L'eau consommée est utilisée principalement en appoint du circuit des eaux de lavage. Elle provient exclusivement :

- du bassin d'eau claire implanté au Nord de la carrière qui sera aménagé au début de son exploitation. Ce bassin est alimenté par la nappe superficielle. Le débit du pompage maximum est de 103 m<sup>3</sup>/h
  - 100 m<sup>3</sup>/h pour les eaux de lavage de matériaux (pertes et eaux dans les boues décantées)
  - 50 m<sup>3</sup>/ Jour pour le laveur de roues
- réseau d'eau public pour les bureaux, le réfectoire et les douches

#### Rejets

L'installation de traitement fonctionne en circuit fermé avec un système de floculation-décantation. Les boues de lavage sont renvoyées dans les bassins de décantation de la carrière destinés à être remblayés. Le volume des boues est estimé à 60 m<sup>3</sup>/h

Les eaux issues de l'établissement sont constituées de la façon suivante:

- Les eaux sanitaires sont canalisées dans une fosse étanche vidangée régulièrement.
- Les eaux pluviales collectées sur l'installation de traitement sont dirigées vers le bassin de décantation de la carrière (chargées en fines).
- Les eaux pluviales sur la zone « bureau atelier » sont collectées et dirigées après passage dans un débourbeur – déshuileur vers le fossé en bordure de la voie communale n°7.

### **III.3 - Qualité de l'air**

Les principaux rejets du site sont constitués par les poussières et les gaz d'échappement des véhicules de manutention des matériaux.

L'utilisation de bandes transporteuses et le travail en milieu humide limitent la production de poussières. Les émissions de gaz d'échappement concernent 3 engins circulant à vitesse lente ainsi que 40 à 70 rotations / jour de camions de transport.

### **III.4 - Impact sonore**

Les plus proches habitations se situent à 500 mètres. La présence d'écrans boisés et la topographie amortissent les niveaux sonores de l'installation de manière significative vis à vis des habitations.

L'exploitant a prévu des protections sonores au niveau de l'installation et les chargeurs seront équipés de klaxon de recul à fréquence mélangée « cri du lynx ».

### **III.5 - Gestion des déchets**

L'installation produit des boues de lavage issues du traitement des eaux de lavage par floculation-décantation. Ces boues sont utilisées dans le cadre du réaménagement de la carrière voisine pour le remblaiement de certaines zones conformément au plan de remise en état de la carrière.

Les autres déchets (huiles usagées, déchets ménagers, ..) sont triés et évacués suivant des filières adaptées.

### III.6 - Risques et moyens de prévention

#### Risque Technologique

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître principalement le risque incendie du stockage des hydrocarbures. La cuve de 50 m<sup>3</sup> est à double paroi et se trouve sur rétention.

Des extincteurs sont disposés en nombre suffisant sur le site, la composition des matériaux présent sur l'installation limite l'impact d'un éventuel incendie.

### III.6 – Remise en état du site

Dans le cas de cessation d'activité, l'installation et ses annexes seront démontées et un nettoyage des aires de stockage et de manœuvres des engins sera réalisé. Le terrain sera rendu à une vocation agricole ou sylvicole. Dans le cas d'une réutilisation du site pour une autre activité, la plate-forme pourra être conservée.

## IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

### IV.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

#### • Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 29 octobre 2007 au 28 novembre 2007 inclus (arrêté préfectoral du 4 octobre 2007). Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

#### • Avis des communes

- **LE FIEU, COUTRAS et CAMPS SUR ISLE** : avis favorable.
- **PORCHERS** → pas d'avis formulé
- **LES PEINTURES, ST SAUVEUR DU PUYNORMAND, ST MEDARD de GUIZIERES et ST SEURIN SUR L'ILSE** → avis défavorable principalement basé sur les points suivants :

- mitage du paysage et prolifération des plans d'eau,
- impact négatif sur l'environnement,
- nuisances liés à la circulation des camions.

#### • Avis du Commissaire enquêteur

Avis favorable **sans recommandation particulière.**

### IV.2 - Avis des Services Administratifs

Les avis formulés concernent les deux projets (carrière et installation de traitement), ils ont été repris sans distinction pour l'instruction de la demande d'exploitation de l'installation de traitement des matériaux.

#### • Avis de la Direction Départementale de l'Équipement (courrier du 23 novembre 2007)

Au regard du Code l'Urbanisme, la commune LE FIEU ne dispose pas de document d'urbanisme opposable. Le projet de carte communale non validé par M. le Préfet de la Gironde classait les terrains considérés en zone naturelle.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie le 28 avril 2007 pour l'installation de traitement. Ce dossier, en cours d'instruction, est en attente de réception de l'autorisation de défrichement qui doit être délivrée par la DDAFF.

De par sa situation, cette carrière aura un impact fort sur le paysage environnant. Des mesures particulières de protection vis à vis de l'important massif boisé situé en limite Nord du site seront à prévoir.

En matière d'accès et sécurité, la création de cette carrière entraîne des modifications sur le réseau des voies communales et des chemins d'exploitation. L'évacuation des matériaux traités est prévue par une piste privée réalisée au Nord Ouest du site qui rejoint la RD n°21 dans une section en ligne droite où sont constatées des vitesses élevées des véhicules empruntant cette voie. Un projet d'élargissement de cet itinéraire est inscrit au POS de la commune de COUTRAS. Il y aura lieu de recueillir l'avis du service gestionnaire de la voie.

Concernant la suppression d'une section de la voie communale n°7, il est rappelé que cette modification du domaine public communal doit être précédée d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R141-6 du Code de la voirie routière. En ce qui concerne les chemins d'exploitation qui ne font pas partie du domaine privé de la commune, leur modification et leur aliénation doivent faire l'objet d'un accord de la part de l'association foncière compétente. La commune peut prendre cette décision seulement si ces chemins ont été régulièrement intégrés au patrimoine privé des chemins ruraux de la commune.

- Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
(courrier du 6 décembre 2007)

Avis favorable, sans recommandation particulière.

- Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles  
(accusé réception du 24 août 2007)

La DRAC informe que le préfet dispose d'un délai de deux mois pour prescrire un diagnostic archéologique. En l'absence de prescriptions dans le délai mentionné, le préfet sera réputé avoir renoncé à édicter celles-ci.

- Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDA)  
(courrier du 16 octobre 2007 )

Avis Favorable avec les réserves suivantes:

- Le réaménagement paysager du site s'attachera à reconstituer les grandes caractéristiques paysagères du site,
- Les chênes isolés remarquables seront impérativement conservés.

- Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt

Pas d'avis formulé.

- Avis du Service départemental d'Incendie et de Secours

Pas d'avis formulé.

- Avis du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile  
( courrier du 15 octobre 2007)

Le SIRDPC a émis les observations suivantes :

- La commune du FIEU est soumise au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies,
- La commune du FIEU est soumise au risque retrait gonflement des argiles.

- Avis de l'I.N.A.O  
(courrier du 28 août 2007 )

Pas d'objection à formuler.

- Avis de la Direction Régionale de l'Environnement  
(courrier du 8 novembre 2007 )

Avis Favorable sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures prévues pour la maîtrise des impacts et pour la remise en état du site.

Concernant le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle », la situation topographique du site d'exploitation par rapport au site ne paraît pas justifier la réalisation d'une évaluation des incidences environnementales.

Concernant la remise en état, le réempoissonnement des étangs aux fins de pêche récréative ne doit pas introduire d'espèces invasives et privilégier les espèces autochtones.

- Avis de la Chambre d'Agriculture  
(courrier du 10 décembre 2007)

avis défavorable compte tenu notamment des points suivants :

- Le projet, par son ampleur et sa localisation, est de nature à compromettre le développement des structures voisines de jeunes agriculteurs du secteur,
- Les organisations professionnelles agricoles locales ont exprimé un avis défavorable à ce projet.

- Avis de la Gendarmerie  
(courrier du 24 novembre 2007)

Avis Favorable, sans recommandation particulière.

- Avis de la Commission Locale de l'Eau  
(courrier du 2 novembre 2007)

Avis favorable, sans recommandation particulière.

### **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Par envoi du 4 janvier 2008, le pétitionnaire a fourni les éléments de réponse aux observations formulées lors de la consultation administrative :

#### **DIREN**

Le pétitionnaire prendra en compte l'observation de la DIREN lors du réempoissonnement. Toutefois, la gestion ultérieure des plans d'eau ne sera plus du ressort de l'exploitant après la remise en état de la carrière.

#### **SDA**

Le projet de remise en état, élaboré par un écologue et un architecte paysager, a pris en compte la reconstitution des grandes caractéristiques paysagères et la protection des chênes du site.

#### **DRAC**

Le pétitionnaire a reçu une proposition de l'I.N.R.A.P. pour la mise en œuvre d'un diagnostic archéologie préventive.

## DDE

- l'autorisation de défrichement est en cours à la DDAF (attestation du dépôt de défrichement du 20 avril 2007)
- l'étude d'impact propose des mesures compensatoires pour l'impact paysager : création de haies paysagères sur différents linéaires, notamment sur la zone des installations au nord, choix de la couleur de revêtement des installations et entretien,...
- Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions édictées par le service route du Conseil Général pour la sortie sur la route départementale n°21.
- Par courrier du 15 janvier 2008, le maire du FIEU a rappelé que la cession de la voie communale avait fait l'objet d'une délibération du 17 mars 2006. La commune du FIEU attend les résultats de l'instruction du dossier carrière pour lancer la procédure nécessaire au déclassement de la voie communale n°7.

## SIRDPC

La présence de plans d'eau à proximité constitue des éléments favorables vis à vis du risque incendie. En cours d'exploitation, toutes les précautions seront prises pour ne pas aggraver les risques d'incendie.

## Chambre d'Agriculture

Afin de limiter l'impact de la carrière, le pétitionnaire propose de restituer une quinzaine d'hectares de prairies qui pourront être réintégrées dans la surface agricole communale.

### **IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées**

Le projet présenté par la société SOSA répond à la nécessité de disposer de nouveaux gisements afin de pérenniser son activité de fourniture de matériaux traités.

L'installation permet de traiter les matériaux qui sont acheminés directement par convoyeur de la carrière voisine.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'opposition lors de l'enquête publique. L'enjeu majeur de ce projet concerne le traitement des eaux de lavage en circuit fermé dont les boues sont réutilisées pour le réaménagement de la carrière contiguë à l'installation.

Le projet de carrière présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 22 février 2008, a reçu un avis favorable.

Nous émettons donc un avis favorable sur la demande présentée. L'exploitant consulté sur le projet d'arrêté n'a pas formulé d'observation particulière.

## **V - CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

S I G N É

Georges Derveaux

P.J. : Projet de prescriptions